

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2026

INSCRIRE LA MOUVANCE DES FRÈRES MUSULMANS SUR LA LISTE EUROPÉENNE
DES ORGANISATIONS TERRORISTES - (N° 2318)

Adopté

N° AE10

AMENDEMENT

présenté par
M. Pauget

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 28, substituer aux mots :

« pour lui demander d'inscrire la mouvance des Frères musulmans et »

les mots :

« d'une proposition d'inscription de la mouvance des Frères musulmans et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.